Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260409-04_07_04_2026-DE

COMMUNE DE PLOUËR SUR-RANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **7 avril** à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 2 avril 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme EZ-ZAFIR RICHARD, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, M. MAUPOINT, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, Mme CAILLE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, Mme AVELINE-BRIGNON, M. COLAS, M. de BODMAN et M. LETERRIER*

***Excusée** : Mme VILBOU*

***Pouvoir** : Mme VILBOU donne pouvoir à M. LETERRIER*

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 22 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Amaury LECHIEN est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances de Conseil Municipal en date des 3 mars 2026 et 20 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

4. Centre Communal d'Action Sociale : détermination du nombre de membres du conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 123-6 et suivants et R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « loi 3DS »,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder dans les deux mois de son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du C.C.A.S.
Considérant qu'avant de procéder à l'élection des membres du C.C.A.S., le Conseil Municipal doit déterminer leur nombre.

Aux termes de cet article susvisé, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus en son sein au scrutin de liste par le Conseil Municipal ainsi, qu'en nombre égal, des membres nommés par le Maire (huit membres élus et huit membres nommés au maximum).

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260409-04_07_04_2026-DE

Bien que les membres du Conseil d'Administration soient élus ou nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal, comme le prévoit la loi, celui-ci peut, par délibération, modifier le nombre de membres en cours de mandat.

Pour ce nouveau mandat municipal, il est proposé de maintenir le nombre de six membres élus et six membres nommés par le Maire, à l'image de la composition de la précédente mandature municipale.

A noter que le Maire est Président de droit et s'ajoute aux dits membres composant ce conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MAINTIENT, en plus du Maire président de droit, un nombre total de douze membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (six membres élus du Conseil Municipal et six membres ne faisant pas partie du Conseil Municipal, lesquels seront désignés par le Maire)**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme, le 7 avril 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-SUR-RANCE (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance,
Amaury LECHIEN